

DEPARTEMENT DE LA REUNION

VILLE DU PORT



Nombre de conseillers en exercice	: 39
Quorum	: 20
A l'ouverture de la séance Nombre de présents Nombre de représentés	: 21 : 07
Mise en discussion du rappo Nombre de présents Nombre de représentés Nombre de votants	: 24 : 07 : 31

OBJET

Affaire nº 2024-057

CESSION DES PARCELLES A BATIR CADASTRÉES AO N° 1749 ET AO N° 1744, SISES LA RIVIERE DES GALETS, A LA SICA HABITAT RÉUNION

NOTA: le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 29 avril 2024.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 10 mai 2024.

LE MAIRE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 mai 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le mardi 7 mai, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents: M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1ère adjointe, M. Bernard Robert 4ème adjoint, Mme Karine Mounien 5ème adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6ème adjoint, Mme Mémouna Patel 7ème adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa.

Absents représentés: Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, par M. Armand Mouniata, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Jean-Paul Babef, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint par Mme Mémouna Patel, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe par Mme Aurélie Testan, M. Fayzal Ahmed Vali par M. Jean-Claude Adois, Mme Brigitte Cadet par M. Alain Iafar, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance: M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint à 17h19 (affaire n° 2024-055), M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint à 17h22 (affaire n° 2024-056), Mme Sophie Tsiavia à 17h11 (affaire n° 2024-053).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

<u>Absents excusés</u>: Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

<u>Absents</u>: Mme Claudette Clain Maillot, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

Olivier HOARAU



Affaire n° 2024-057

CESSION DES PARCELLES A BATIR CADASTRÉES AO Nº 1749 ET AO Nº 1744, SISES LA RIVIERE DES GALETS, A LA SICA HABITAT RÉUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2003-019 du conseil municipal du 27 février 2003 approuvant la convention publique d'aménagement « RHI Rivière des Galets Village »;

Vu la convention publique d'aménagement signée le 11 mars 2003 entre la Ville et la SEDRE et reçue en Préfecture le 28 mars suivant ;

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 24 juin 2014 entre la SEDRE et la SICA HABITAT REUNION concernant la vente des parcelles alors cadastrées AO n° 1486p et AO n° 1490p, devenues AO n° 1749 et AO n° 1744, au prix de 7 500 € hors taxe ;

Vu la délibération n° 2019-140 du conseil municipal du 5 novembre 2019 actant le transfert de propriété, de la SEDRE à la Commune de Le Port, de l'ensemble des biens de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » destinés à être cédés au tiers et non encore revendus ;

Vu l'arrêté n° 2023-75 PC du permis de construire n° PC 97440723A0035 accordé à madame Jessie Marie Line KONDOKI;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « RHI Rivière des Galets Village », la SEDRE en sa qualité de concessionnaire, a signé une promesse de vente précitée avec la SICA HABITAT REUNION pour la construction d'un LES au profit de madame Jessie Marie Line KONDOKI;

Considérant qu'à l'expiration de la convention d'aménagement publique Ville - SEDRE le 30 juin 2019, ledit projet d'accession à la propriété n'avait pu être finalisé;

Considérant que la Ville étant subrogée dans les droits et obligations de la SEDRE par suite de l'acte de rétrocession, il convient de poursuivre l'engagement pris avec madame Jessie Marie Line KONDOKI pour la réalisation de son projet de LES;

Considérant l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 24 avril 2024 :

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

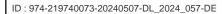
DÉCIDE



Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024



Article 1 : d'approuver la cession des terrains communaux cadastrés section AO n° 1744 et A0 n° 1749 à la SICA HABITAT REUNION, pour un projet de construction d'un L.E.S au profit de madame Jessie Marie Line KONDOKI, conformément aux prix et conditions fixés par l'opération « RHI Rivière des Galets Village », soit pour un montant de 7 500 € HT ;

Article 2 : de dire que le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » sera annexé à l'acte authentique de vente ;

Article 3: de fixer au 30 juin 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique;

Article 4 : de dire que tous les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ;

Article5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE

Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Recu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

CESSION DE PARCELLES A BATIR CADAS AO N° 1749 ET AO N° 1744, SISES LA RIVIERE D

de résorption de l'habitat insalubre dénommée « RHI Rivière des Galets Village ».

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de cession, à la Société d'Intérêt Collectif Agricole d'Habitat Réunion (SICA HABITAT REUNION), des parcelles à bâtir cadastrées section AO n° 1744 et AO n° 1749, sises le périmètre de l'opération

A LA SICA HABITAT REUNION

La société d'équipement du Département de la Réunion (SEDRE) a reçu la mission d'aménager et d'équiper la zone d'aménagement concerté « RHI Rivière des Galets Village », créée par délibération du conseil municipal du 27 février 2003, afin de revendre ou de louer aux utilisateurs les terrains ainsi aménagés.

Une promesse synallagmatique de vente a été signée le 24 juin 2014 entre la SEDRE et la SICA HABITAT REUNION concernant les parcelles cadastrées AO n° 1744 et AO n°1749, sises 18 rue Jean Moulin, d'une contenance cadastrale de 358 m².

Cette concession s'est achevée avec une programmation de logement réalisée à hauteur de 53 %, soit 273 logements. A la suite de la délibération du 5 novembre 2019 (affaire n° 2019-140) la commune de Le Port a recouvré la pleine propriété des parcelles à bâtir non commercialisées par la SEDRE. La Ville reste cependant engagée dans les droits et obligations de la SEDRE acquis au titre de la concession.

Aujourd'hui, dans le cadre de l'opération « Les Acacias 9 », la SICA a obtenu une demande de subvention, du 13 décembre 2023, valable 18 mois au profit de madame Jessie Marie Line KONDOKI, bénéficiaire du projet de construction d'un Logement Evolutif Social (LES) accordé en vertu du permis de construire n° PC 974407 23 A0035.

Il est donc proposé à la Ville de finaliser la cession de ces parcelles, au profit de la SICA dans un premier temps, pour mettre en œuvre le projet d'accession à la propriété et de construction de madame KONDOKI.

Le prix de la vente, pour un produit L.E.S, a en outre été fixé à 7 500,00 € hors taxe par délibération n° 2016-015 du conseil municipal réuni le 2 février 2016.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la cession des terrains communaux cadastrés section AO n° 1744 et AO n° 1749, à la SICA HABITAT REUNION, pour un projet de construction d'un L.E.S au profit de madame Jessie Marie Line KONDOKI, conformément aux prix et conditions fixés par l'opération de RHI, soit pour un montant de 7 500 € HT;
- de dire que le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) de l'opération « RHI Rivière des Galets Village » sera annexé à l'acte authentique de vente ;
- de fixer au 30 juin 2025 au plus tard, la date de réalisation de la vente par acte authentique ;
- de dire que tous les frais de réalisation de la vente seront intégralement supportés par l'acquéreur, en sus du prix de la vente ci-dessus mentionné;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Pièces jointes :

- Extrait du plan cadastral
- Permis de construire
- Courriers échangés

Annexe 1 : Extrait du plan cadastral

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

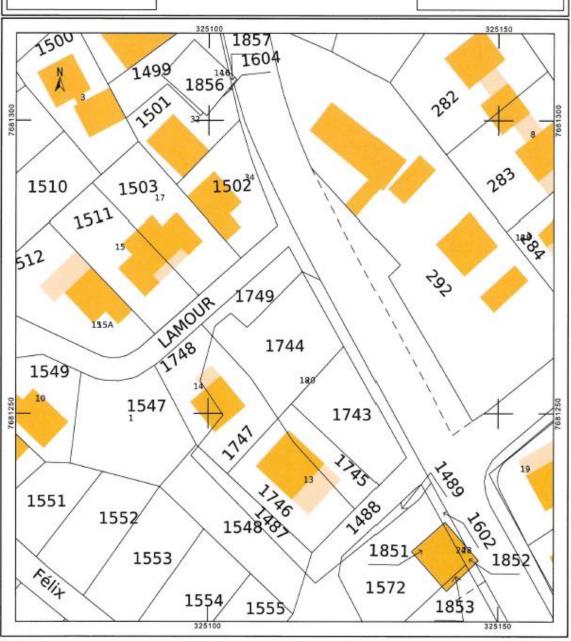
Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID: 974-219740073-20240507-DL_2024_057-DE

S²LO~

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Département : LA REUNION Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Saint Denis de la Reunion EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL 1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744 97744 SAINT-DENIS CEDEX 9 Commune : tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02 cdif.saint-denis-de-la-reunion@dgfip.finances.gouv.fr Section : AO Feuille : 000 AO 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/500 Cet extrait de plan vous est délivré par : Date d'édition : 19/03/2024 (fuseau horaire de Paris) cadastre.gouv.fr Coordonnées en projection : RGR92UTM @2022 Direction Générale des Finances



Annexe 2 : Permis de construire

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Recu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID: 974-219740073-20240507-DL_2024_057-DE

Envoyé en préfecture le 15/06/2023 Regu en préfecture le 15/08/2023

ID: 974-219740073-20230614-2023_75PC-AI

MAIRIE LE PORT

PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESC	RIPTION DE LA DEMANDE	Référence dossier
Déposée le : 26/04/2023	Affichée le : 02/05/2023	N° PC 974407 23 A0035
,	ARRETE n° 2023 -75 PC	e il ucarona
Par :	Madame Jessie Marie Line Kondoki	Surface de plancher autorisée
Demeurant à :	4, allée Edouard Vaillant - 97420 Le Port	55,04 m ²
Pour :	Nouvelle construction	Destination: 1 logement
Sur un terrain sis à :	18 rue Jean Moulin - 97420 Le Port AO1749 et AO1744	-

MONSIEUR LE MAIRE DU PORT

VU la demande de permis de construire susvisée ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants, L 332-6;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de la commune du Port;

VU le règlement de la zone Uc du PLU (ZAC RHI Rivière des Galets);

VU l'avis favorable avec commentaires et préconisations due Runéo en date du 25/05/2023.

ARRETE

ARTICLE 1: - Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit dans la demande

ARTICLE 2 : - Le projet devra être conforme aux prescriptions du règlement du PLU approuvé.

ARTICLE 3: - Il sera tenu compte des observations formulées par le service susvisé dont la copie de l'avis est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 4: - Avant le début des travaux, le pétitionnaire devra prendre l'attache de Runéo et d'Electricité De France en vue de déterminer les modalités de raccordement aux différents réseaux.

ARTICLE 5: - Au minimum 20% de la superficie totale de l'unité foncière devront être des surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables avec la plantation d'au moins trois arbres de hautes tiges.

ARTICLE 6 : - Une place de stationnement devra être prévue à l'intérieur de la parcelle.

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID: 974-219740073-20240507-DL_2024_057-DE

Nº PC 974407 23 A0035

Envoyé en préfecture le 15/06/2023 Reçu en préfecture le 15/06/2023 Publié le

ID: 974-219740073-20230614-2023_75PC-AI

ARTICLE 7: - La hauteur des clôtures est limitée à 1, 80 m en façade sur rue, et à 2, 00 m en limites séparatives. Le pétitionnaire devra respecter le schéma directeur des clôtures annexé au règlement du PLU. Une haie végétale d'une profondeur de 1,50 mètre devra être plantée le long de la clôture sur rue.

ARTICLE 8 : - Aucun climatiseur ou compresseur ne doit être visible de la rue et plus généralement, aucun élément ne participant pas à l'architecture.

ARTICLE 9: - Le maître d'ouvrage est tenu au respect des prescriptions générales dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 10: - La construction faisant l'objet du présent arrêté est assujettie à la Taxe d'Aménagement (part départementale 2,5%). Le montant de cette taxe ainsi que les modalités de son recouvrement vous seront communiqués par la Direction des Services Fiscaux.

> Le Port, Le Le Maire

MAIRIE

Signé électroniquement par : Bernard Robert

Date de signature : 14/06/2023 Qualité : 4eme Adjoint au Maire

Annexe 3 : Courriers échangés

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID: 974-219740073-20240507-DL_2024_057-DE

Firefox

depart curdoe: 23006316.

http://192.6.1.131:3000/WorldClient.dll?Session=H1DFLNP1T5I

De: Fabiola IBAO <fibao@sica.re>

A: HOARAU Elodie <elodie.hoarau@ville-port.re>

Cc: \"SAMELOR Nathalie - DEAL Réunion/AT/AO\" <Nathalie.Samelor@developpement-durable.gouv.fr>,
MINATCHY Marie-Claire - DEAL Réunion/AT/AO <mc.minatchy@developpement-durable.gouv.fr>

Date: 07/09/2023 14:15

Objet: RE: KONDOKI Jessie - Demande de pièces complémentaires

Madame Elodie HOARAU,

Faisant suite à notre échange du jour,

Relatif à la demande de subvention LBU pour l'opération « LES ACACIAS 9 » - accédant Mme KONDOKI Jessie,

Je vous confirme avoir déposé ce jour le dossier de financement auprès du pôle habitat de la DEAL – Antenne Ouest.

Le dossier sera géré par Mme Nathalie SAMELOR qui nous lit en copie,

En complétude, je vous prie de bien vouloir nous adresser au plus vite un accord de principe de la ville ayant trait à la vente des parcelles de terrain AO 1749 et AO 1744.

Je vous remercie par avance de votre collaboration dans ce dossier.

Dans l'attente de votre retour.

Bien cordialement.







Direction du Patrimoine Privé Communal Service Foncier et Transactions immobilières Dossier suivi par Elodie HOARAU

: 02.62.43.78.87
@: dppc@ville-port.re

N/Réf.: 2023 - 089/DPPC-SFTI/EH

Le Port, le 1 7 0 CT 2023

SICA HABITAT Immeuble Altéa 41, rue de la Pépinière – CS81031 97833 Sainte-Marie Cedex

Objet : ZAC RHI Rivière des Galets Village – « Les Acacias 9 » - Autorisation anticipée de dépôt de demande de financement

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'opération « Les Acacias 9 », vous avez présenté le 07 septembre 2023 un dossier de financement auprès du pôle habitat de la DEAL – Antenne Ouest.

Les parcelles cadastrées AO 1749 et AO 1744 sont actuellement propriétés de la Ville de Le Port et feront l'objet d'une cession à votre profit, conformément à une prochaine décision du conseil municipal.

Par le présent courrier, l'autorité territoriale vous donne son accord afin que vous puissiez effectuer les démarches nécessaires dans le cadre du dossier en accession à la propriété de Madame KONDOKI Jessie.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de notre considération distinguée.

Olivier HOARAU

LE MAIRE